

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 13 juillet 2015

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

**Jeudi 23 juillet 2015
A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Eau : travaux aux Loges, choix de l'entreprise
- Ecole :
 - circulation autour de l'école
 - prochaine rentrée
 - avancement projet avec TERACTEM
- Finances :
 - créances irrécouvrables
 - budget de l'eau : décision modificative
- Mention de soutien à l'ONF
- Travaux de voirie 2015
- CCVT : répartition du nombre de délégués communautaires
- Travaux Praz d'Zeures
- Panneau à la zone artisanale
- Foncier :
 - proposition achat de terrain au Col du Marais
 - achat terrain réservoir des Pruniers
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 15/07/2015

L'ADJOINT DELEGUE

Michel Bernard Bernhart

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°8 DU 23 JUILLET 2015 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juillet deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 JUILLET 2015

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents (excusés) : Jean-Claude LOYEZ, Stéphane PACCARD.

Jean-Claude LOYEZ a donné pouvoir à Philippe ROISINE.

Frédéric GILSON a été élu secrétaire de séance.

DEL_08502015.

Objet : Créances irrécouvrables – budget principal et budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Trésorier de Thônes, l'informant que certaines créances de la Commune portant sur l'exercice 2014 n'ont pu être recouvrées, malgré toutes les démarches entreprises pour obtenir la perception de ces ressources.

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Résultats des votes

pour : 12

contre : 0

abstention : 0

Monsieur le Maire précise que le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 7,02 € pour le budget principal et 4,23 pour le budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à comptabiliser ces créances en « non-valeur » car elles ne peuvent être recouvrées,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mandater un montant de 7,02 € au compte 6541 du Budget Principal 2015.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mandater un montant de 4,23 € au compte 6541 du Budget Annexe de l'eau 2015.

DEL_08512015.**Objet : Décision modificative – budget annexe de l'eau.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section d'investissement			
45811 dépenses	Opération pour compte de tiers études programme réhabilitation	20 000,00 €	
45821 recettes	Opération pour compte de tiers remboursement études programme réhabilitation	20 000,00 €	
45812 dépenses	Opération pour compte de tiers remboursement subvention Conseil Général	5 000,00 €	
45822 recettes	Opération pour compte de tiers subvention Conseil Général	5 000,00 €	
45813 dépenses	Opération pour compte de tiers remboursement subvention Agence de l'Eau	135 000,00 €	
45823 recettes	Opération pour compte de tiers subvention Agence de l'Eau	135 000,00 €	

Conseillers en exercice : 13
 Conseillers présents : 11
 Conseillers votants : 12
Résultats des votes
 pour : 12
 contre : 0
 abstention : 0

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL_08522015.**Objet : Motion de soutien au personnel de l'Office National des Forêts**

Monsieur le Maire expose le courrier d'un syndicat du personnel de l'ONF qui fait part de ses inquiétudes tant à leur devenir qu'à celui de la structure.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

- **DEMANDE** à l'Etat de conforter le Régime Forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- **DEMANDE** à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime Forestier dans les forêts des collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- **REAFFIRME** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- **ESTIME** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,
- **SOUHAITE que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020 actuellement en cours de négociation.**

DEL_08532015.

Objet : Accord local dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire de la CCVT.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Vu la décision QPC n°2014-405 du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel (*Commune de Salbris*), ayant déclaré contraire à la Constitution, le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) abrogeant le principe des accords locaux, tels qu'instaurés par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 pour permettre aux communes membres d'une communauté de communes de déterminer un nombre de conseillers différent de celui applicable par le mécanisme de la représentation proportionnelle, assis sur un critère démographique,

Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT dans sa nouvelle rédaction issue de la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013298-0006 du 25 octobre 2013 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),

Considérant que depuis le 18 juin 2015, la Commune de Dingy-Saint-Clair, membre de la CCVT, a perdu plus d'un tiers de ses membres, en raison de la démission de plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet est amené à devoir organiser des élections municipales partielles intégrales dans cette commune,

Considérant qu' il y a lieu dès lors de faire application de la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 qui dispose que : *"En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes (...) dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire (...) dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal"*,

Il en résulte, que la composition actuelle du Conseil communautaire de la CCVT, fixée par arrêté préfectoral n°2013298-0006 du 25 octobre 2013, doit être modifiée, car elle est non conforme à la nouvelle loi précédemment citée.

En conséquence, une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la CCVT doit donc intervenir d'ici au 18 août 2015 et respecter notamment l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa nouvelle rédaction, issue de la Loi du 9 mars 2015.

Le législateur a en effet réintroduit la possibilité pour les élus de formuler un accord local, tout en prenant en compte la Décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014.

Ainsi et en cas d'accord local, ce dernier doit être approuvé à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Pour que les conditions de majorité soient réunies, il est nécessaire que toutes les communes se prononcent, dans le délai de deux mois imparti, sur l'accord local, y compris le Conseil municipal de la commune de Dingy-Saint-Clair.

Aussi, Monsieur le Président de la CCVT a proposé les différents accords locaux ci-après, détaillant le nombre et la répartition des sièges par commune, et soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres de la CCVT :

Répartition des sièges de Conseillers communautaires de la CCVT					
Communes	Population	Répartition actuelle	Règle de droit à 28 Conseillers	Répartition à 35 Conseillers	Répartition à 29 Conseillers
Thônes	6020	6	10	10	8
Le Grand-Bornand	2189	4	3	4	3
La Clusaz	1818	4	3	4	3
Saint-Jean-de-Sixt	1419	3	2	3	2
Dingy-Saint-Clair	1351	2	2	3	2
Manigod	1011	2	1	2	2
Les Villards-sur-Thônes	1009	2	1	2	2
Alex	1002	2	1	2	2
Serraval	636	2	1	1	1
Entremont	628	2	1	1	1
Les Clefs	596	2	1	1	1
La Balme-de-Thuy	426	2	1	1	1
Le Bouchet-Mont-Chravin	235	2	1	1	1
Total de sièges	18340	35	28	35	29

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **CHOISIT** l'accord local qui prévoit la répartition à 29 conseillers.

DEL_08542015.

Objet : Cession des terrains de l'emprise du réservoir des Pruniers par le Groupement Forestier de la Belle Etoile à la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du Groupement Forestier de la Belle Etoile de céder les parcelles de terrain aux Pruniers sur lesquelles se situe le réservoir d'eau potable à la Commune.

Il précise que la surface de terrain concerné est de 500 m². Le Groupement Forestier de la Belle Etoile le cède à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCÉPTE** la cession de la parcelle section A n°1894p1 d'une surface de 48 m² et celle de la parcelle section A n° 1895p1 d'une surface de 452 m² par le Groupement Forestier de la Belle Etoile à titre gratuit.
- **INDIQUE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 12 <u>Résultats des votes</u> pour : 12 contre : 0 abstention : 0
--

SEANCE N°8 : DEL_08502015 ; DEL_08512015 ; DEL_08522015 ; DEL_08532015 ; DEL_08542015.
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 31 JUILLET 2015

Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Dorothee KNOEPFFLER- CARMINATI
Julie LATHUILLE	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL	